

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.11.2020

Version : 1.0 (FR)

Date de révision : 16.11.2020

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identification du produit

Nom du produit : Mortier de scellement Multifix USF (composant A)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Aucune information pertinente disponible.

Utilisation de la substance / de la préparation : Mortier de scellement bi-composant.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :

Knauf S.C.S.
Rue du Parc industriel, 1
B-4480 Engis
Tel +32 (0)4 273.83.11 (pendant les heures de bureau)
Fax +32 (0)4 273.83.30
E-mail : technics@knauf.be

Service chargé des renseignements :

Knauf Technical Competence Center
E-mail : technics@knauf.be
Tel +32 (0)4 273.83.02 (pendant les heures de bureau)
Fax +32 (0)4 273.83.30

1.4 Numéro d'appel d'urgence

N° d'urgence européen : 112

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Sens. 1
STOT SE 3

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le Règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classé selon le Règlement (CE) n° 1272/2008.

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Attention.

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, Article 31

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Diméthylacrylate d'éthylène

Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol

Mention de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale ou régionale en vigueur.

2.3 Autres dangers

Non applicable.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants
--

Caractérisation chimique : mélanges

Substances dangereuses :

CAS / EINECS / N° d'index / N° reg.	Classification (UE) 1272/2008 (CLP)	Concentration (%)
Diméthylacrylate d'éthylène		
97-90-5 202-617-2 607-114-00-5 /	STOT SE 3, Skin Sens. 1; H335 H317	10 - <15
Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol		
27813-02-1 248-666-3 / 01-2119490226-37	Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1; H319 H317	5 - <10
Quartz (< 10 µm)		
14808-60-7 238-878-4 / /	STOT RE 1; H372	1 - <5
1,1'-(p-Tolylimino)dipropan-2-ol		
38668-48-3 254-075-1 / /	Acute Tox. 2, Eye Dam. 1, Aquatic Chronic 3; H300 H318 H412	<1

Fiche de données de sécurité conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, Article 31

Informations complémentaires

Ce mélange contient une faible fraction de quartz cristallin. Néanmoins, la perméabilité alvéolaire peut être exclue car le quartz est lié de façon irréversible dans le composant pâteux, et n'est donc pas libre. Un forage, ponçage ou autre traitement ne peut pas non plus résulter en la libération de particules de quartz libre. La classification SLOT RE 2 n'est donc pas requise.

Liste des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) : aucune substance ou < 0,1 %.

SECTION 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Mesures générales:

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Après inhalation:

Amener la personne au calme et à l'air frais. En cas de doute ou de symptômes, consulter un médecin.

Après contact avec la peau:

Les vêtements contaminés seront retirés immédiatement et seront lavés avant réutilisation. Consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, rincer pendant quelques minutes à l'eau. Retirer les lentilles de contact le cas échéant et continuer à rincer. En cas de symptômes persistants, consulter un médecin.

Après ingestion:

Rincer la bouche et boire abondamment de l'eau. En cas de doute ou si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Réactions allergiques.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction: Dioxyde de carbone (CO₂). Poudre. Eau pulvérisée.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau puissant. Mousse.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de pyrolyse toxiques. Monoxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité: Porter un appareil de protection respiratoire indépendant de l'air ambiant. Porter une combinaison de protection.

Autres mesures: faire précipiter les vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Collecter l'eau d'extinction séparément. Ne pas rejeter l'eau d'extinction dans les canalisations ou dans les cours d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation suffisante. Ne pas respirer les gaz / fumées / vapeurs / aerosols. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter un équipement de protection.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans les canalisations ou dans les cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir le produit répandu. Absorber le liquide répandu à l'aide d'un produit absorbant. En cas de rejet dans les canalisations ou dans les cours d'eau, prévenir les autorités compétentes. Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7. Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8. Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Mesures préventives pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement en extérieur ou dans une zone bien ventilée. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Après utilisation du produit, toujours se laver les mains.

7.2 Conditions pour un stockage en toute sécurité, y compris les incompatibilités

Exigences par rapport au lieu et à la méthode de stockage : Stocker dans un endroit où seules les personnes autorisées pourront accéder.

Indications sur le stockage avec d'autres produits : Non nécessaire.

Informations complémentaires sur le stockage : Stocker dans les emballages d'origine hermétiquement fermés. Assurer une ventilation suffisante du local de stockage. Stocker au frais, au sec et à l'abri du gel (5 – 25 °C).

7.3 Utilisations finales particulières : aucune information pertinente disponible.

SECTION 8 : Limite et contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres à surveiller

Composants présentant des valeurs limites à surveiller sur le lieu de travail :

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

Remarques complémentaires

Sur base des listes en vigueur au moment de l'établissement de la fiche de données de sécurité.

8.2 Contrôle et limite d'exposition

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Après utilisation du produit, toujours se laver les mains. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Protection des voies respiratoires : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire.

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, Article 31

Protection des mains : Gants de protection imperméables en caoutchouc nitrile.

Protection des yeux : Lunettes de protection hermétiques.

Protection du corps : Porter des vêtements de protection.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations relatives aux propriétés physiques et chimiques de base

Informations générales

Aspect :

Forme :	Pâte
Couleur :	Beige clair
Odeur :	Non défini
Seuil olfactif :	Non défini
Valeur pH :	Non défini
Changement d'état :	
Point de fusion :	Non défini
Point d'ébullition :	Non défini
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non défini
Point d'éclair :	Non défini
Température d'inflammation :	Non défini
Limite d'explosivité inférieure :	Non défini
Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
Pression de la vapeur :	Non défini
Densité :	1,72 g/cm ³ à 20 °C
Densité relative :	Non défini
Densité de la vapeur :	Non défini
Vitesse d'évaporation :	Non défini
Solubilité dans l'eau :	Non défini
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non défini

Viscosité :

Dynamique	Non défini
Cinématique	Non défini

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de transport et de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter :

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

10.3 Risques de réactions dangereuses : pas de réactions connues en cas d'utilisation normale.

10.4 Conditions à éviter : aucune en particulier en cas d'utilisation normale.

10.5 Substances incompatibles : aucune autre information pertinente disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux : aucune autre information pertinente disponible.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations relatives aux effets toxicologiques

Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol	
LD50 oral rat	11200 mg/kg
LD50 dermal lapin	> 5000 mg/kg
1,1'-(p-Tolylimino)dipropan-2-ol	
LD50 oral rat	27,5 mg/kg

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité :

Le produit n'est pas écotoxique.

12.2 Persistance et dégradabilité :

Le produit n'a pas été testé.

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Le produit n'a pas été testé.

12.4 Mobilité dans le sol :

Le produit n'a pas été testé.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes : Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation : Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les nappes ou les cours d'eau.

Code déchet : 08 04 09 Déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.

Emballages non nettoyés :

Recommandation : Évacuation conformément aux prescriptions légales.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 No ONU

ADR, IMDG, IATA Néant.

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR, IMDG, IATA Néant.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, IMDG, IATA Néant.

Classe

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA Néant.

14.5 Dangers pour l'environnement:

Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Non applicable.

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, Article 31

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC : Non applicable.
"Règlement type" de l'ONU: Non applicable.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementation / dispositions légales spécifiques relatives à la sécurité, la santé et l'environnement applicables à la préparation

2004/42/UE (COV): 6,9 %m (EN ISO 11890-2)

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

SECTION 16 : Autres informations

Les données reprises dans la présente fiche sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne constituent aucune garantie des propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H300 Mortel en cas d'ingestion.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Service établissant la fiche technique

Knauf S.C.S., Rue du Parc industriel, 1, B-4480 Engis

Contact :

Technical Competence Center (voir point 1)

Acronymes et abréviations

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route
CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie – USA)
CLP : Classification, Etiquetage, Emballage
DNEL: Derived No Effect Level
EINECS : Liste des substances chimiques dangereuses en Europe
GefStoffVO : Règlement sur les substances dangereuses en Allemagne
GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labeling of Chemicals
IATA : International Air Transport Association
IATA-DGR : Dangerous Goods Regulation de la « International Air Transport Association » (IATA)
ICAO : International Civil Aviation Organization
ICAO-TI : Instructions techniques de la « International Civil Aviation Organization » (ICAO)
IMDG : International Maritime code for Dangerous Goods
INCI : Nomenclature internationale d'ingrédients cosmétiques
KSt : coefficient d'explosion
LC50 : concentration létale pour 50% du groupe sur lequel ont été menés les essais
LD50 : dose létale pour 50% du groupe sur lequel ont été menés les essais
LTE : exposition de longue durée
PNEC : Concentration sans risque pour l'environnement
RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
STE : exposition de courte durée

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, Article 31

STEL : limite d'exposition de courte durée

STOT : Toxicité systémique pour certains organes cibles

TLV : concentration maximale acceptée

TWATLV : concentration maximale acceptée pour la journée moyenne de 8 heures (ACGIH Standard).

OEL : valeur limite d'exposition européenne

VLE : valeur d'exposition limite

WGK : classe de toxicité pour l'eau en Allemagne

TSCA : United States Toxic Substances Control Act Inventory

DSL : Canadian Domestic Substances List

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identification du produit

Nom du produit : Mortier de scellement Multifix USF (composant B)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Aucune information pertinente disponible.

Utilisation de la substance / de la préparation : Mortier de scellement bi-composant.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :

Knauf S.C.S.
Rue du Parc industriel, 1
B-4480 Engis
Tel +32 (0)4 273.83.11 (pendant les heures de bureau)
Fax +32 (0)4 273.83.30
E-mail : technics@knauf.be

Service chargé des renseignements :

Knauf Technical Competence Center
E-mail : technics@knauf.be
Tel +32 (0)4 273.83.02 (pendant les heures de bureau)
Fax +32 (0)4 273.83.30

1.4 Numéro d'appel d'urgence

N° d'urgence européen : 112

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Sens. 1

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le Règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classé selon le Règlement (CE) n° 1272/2008.

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Attention.

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Péroxyde de benzoyle, peroxyde de dibenzoyle.

Mention de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, Article 31

Conseils de prudence

- P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- P102 Tenir hors de portée des enfants.
- P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/ brouillards/vapeurs/ aérosols.
- P280 Porter des gants de protection.
- P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale ou régionale en vigueur.

2.3 Autres dangers

Non applicable.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

Caractérisation chimique : mélanges

Substances dangereuses :

CAS / EINECS / N° d'index / N° reg.	Classification (UE) 1272/2008 (CLP)	Concentration (%)
Péroxyde de benzoyle, peroxyde de dibenzoyle.		
94-36-0 202-327-6 617-008-00-0 01-2119511472-50	Org. Perox. B, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Acute 1; H241 H319 H317 H400	10 - <15
Quartz (< 10 µm)		
14808-60-7 238-878-4 / /	STOT RE 1; H372	1 - <5

Informations complémentaires

Ce mélange contient une faible fraction de quartz cristallin. Néanmoins, la perméabilité alvéolaire peut être exclue car le quartz est lié de façon irréversible dans le composant pâteux, et n'est donc pas libre. Un forage, ponçage ou autre traitement ne peut pas non plus résulter en la libération de particules de quartz libre. La classification SLO RE 2 n'est donc pas requise.

Liste des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) : aucune substance ou < 0,1 %.

SECTION 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Mesures générales:

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Après inhalation:

Amener la personne au calme et à l'air frais. En cas de doute ou de symptômes, consulter un médecin.

Fiche de données de sécurité conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, Article 31

Après contact avec la peau:

Les vêtements contaminés seront retirés immédiatement et seront lavés avant réutilisation. Consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, rincer pendant quelques minutes à l'eau. Retirer les lentilles de contact le cas échéant et continuer à rincer. Consulter un médecin.

Après ingestion:

Rincer la bouche et boire abondamment de l'eau. En cas de doute ou si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Réactions allergiques.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction: Poudre. Eau pulvérisée.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau puissant. Mousse.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de pyrolyse toxiques. Monoxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité: Porter un appareil de protection respiratoire indépendant de l'air ambiant. Porter une combinaison de protection.

Autres mesures: Collecter l'eau d'extinction séparément. Ne pas rejeter l'eau d'extinction dans les canalisations ou dans les cours d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation suffisante. Porter un équipement de protection. Risque de glissade en cas de produit répandu.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans les canalisations ou dans les cours d'eau. En cas de rejet dans les canalisations ou dans les cours d'eau, prévenir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir le produit répandu. Absorber le liquide répandu à l'aide d'un produit absorbant.

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7. Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8. Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Mesures préventives pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement en extérieur ou dans une zone bien ventilée. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Utiliser une crème pour les mains avant utilisation.

7.2 Conditions pour un stockage en toute sécurité, y compris les incompatibilités

Exigences par rapport au lieu et à la méthode de stockage : Stocker dans un endroit où seules les personnes autorisées pourront accéder.

Indications sur le stockage avec d'autres produits : Non nécessaire.

Informations complémentaires sur le stockage : Stocker dans les emballages d'origine hermétiquement fermés. Assurer une ventilation suffisante du local de stockage. Stocker au frais, au sec et à l'abri du gel (5 – 25 °C).

7.3 Utilisations finales particulières : aucune information pertinente disponible.

SECTION 8 : Limite et contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres à surveiller

Composants présentant des valeurs limites à surveiller sur le lieu de travail :

94-36-0 Péroxyde de dibenzoyl : 5 mg/m³ (Belgique)

Remarques complémentaires

Sur base des listes en vigueur au moment de l'établissement de la fiche de données de sécurité.

8.2 Contrôle et limite d'exposition

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Après utilisation du produit, toujours se laver les mains. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Protection des voies respiratoires : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire.

Protection des mains : Gants de protection imperméables en caoutchouc nitrile.

Protection des yeux : Lunettes de protection hermétiques.

Protection du corps : Porter des vêtements de protection.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations relatives aux propriétés physiques et chimiques de base

Informations générales

Aspect :

Forme : Pâte

Couleur : Noir

Odeur : Caractéristique

Seuil olfactif : Non défini

Valeur pH : Non défini

Changement d'état :

Point de fusion : Non défini

Point d'ébullition : Non défini

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, Article 31

Inflammabilité (solide, gaz) :	Non défini
Point d'éclair :	Non défini
Température d'inflammation :	Non défini
Limite d'explosivité inférieure :	Non défini
Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
Pression de la vapeur :	Non défini
Densité :	1,59 g/cm ³ à 20 °C
Densité relative :	Non défini
Densité de la vapeur :	Non défini
Vitesse d'évaporation :	Non défini
Solubilité dans l'eau :	Insoluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non défini

Viscosité :	
Dynamique	Non défini
Cinématique	Non défini

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de transport et de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter :

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

10.3 Risques de réactions dangereuses : réaction violente avec les agents oxydants.

10.4 Conditions à éviter : aucune en particulier en cas d'utilisation normale.

10.5 Substances incompatibles : oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux : aucune autre information pertinente disponible.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations relatives aux effets toxicologiques

Péroxyde de benzoyle, peroxyde de dibenzoyle.	
LD50 oral rat	> 5000 mg/kg

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité :

Le produit n'est pas écotoxique.

OECD 201 (Desmodesmus subspicatus)

IC10: (0 - 72 h) = 30 mg/l

IC50: (0 - 72 h) = 150 mg/l

OECD 202 (Daphnia magna)

EC0/NOEC (48h) = 100 mg/l

EC50 (48h) = >500 mg/l

EC100 (48h) = >>500 mg/l

OECD 203 (Danio rerio)

LC0/NOEC : 250 mg/l

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, Article 31

LC50 : > 500 mg/l
LC100 : >> 500 mg/l

N° CAS	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce
94-36-0	Péroxyde de benzoyle, peroxyde de dibenzoyle.			
	Toxicité aiguë poisson	LC50 0,0602 mg/l	Oncorhynchus mykiss	
	Toxicité aiguë algues	ErC50 0,110 mg/l	Daphnia magna	
	Toxicité aiguë crustacé	EC50 0,0711 mg/l	Pseudokirchneriella subcapitata	

12.2 Persistance et dégradabilité :

Le produit n'a pas été testé.

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Le produit n'a pas été testé.

12.4 Mobilité dans le sol :

Le produit n'a pas été testé.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes : Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation : Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les nappes ou les cours d'eau.

Code déchet : 08 04 09 Déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.

Emballages non nettoyés :

Recommandation : Évacuation conformément aux prescriptions légales.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 No ONU

ADR, IMDG, IATA Néant.

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR, IMDG, IATA Néant.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, IMDG, IATA Néant.

Classe

ADR, IMDG, IATA Néant.

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA Néant.

14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Non applicable.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC : Non applicable.

"Règlement type" de l'ONU: Non applicable.

"Règlement type" de l'ONU: Non applicable.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementation / dispositions légales spécifiques relatives à la sécurité, la santé et l'environnement applicables à la préparation

2004/42/UE (VOC): 4,3 %m (EN ISO 11890-2)

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

SECTION 16 : Autres informations

Les données reprises dans la présente fiche sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne constituent aucune garantie des propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H241 Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Service établissant la fiche technique

Knaf S.C.S., Rue du Parc industriel, 1, B-4480 Engis

Contact :

Technical Competence Center (voir point 1)

Acronymes et abréviations

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route

CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie – USA)

CLP : Classification, Etiquetage, Emballage

DNEL: Derived No Effect Level

EINECS : Liste des substances chimiques dangereuses en Europe

GefStoffVO : Règlement sur les substances dangereuses en Allemagne

GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labeling of Chemicals

IATA : International Air Transport Association

IATA-DGR : Dangerous Goods Regulation de la « International Air Transport Association » (IATA)

ICAO : International Civil Aviation Organization

ICAO-TI : Instructions techniques de la « International Civil Aviation Organization » (ICAO)

IMDG : International Maritime code for Dangerous Goods

INCI : Nomenclature internationale d'ingrédients cosmétiques

KSt : coefficient d'explosion

LC50 : concentration létale pour 50% du groupe sur lequel ont été menés les essais

LD50 : dose létale pour 50% du groupe sur lequel ont été menés les essais

LTE : exposition de longue durée

PNEC : Concentration sans risque pour l'environnement

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

STE : exposition de courte durée

STEL : limite d'exposition de courte durée

STOT : Toxicité systémique pour certains organes cibles

TLV : concentration maximale acceptée

TWATLV : concentration maximale acceptée pour la journée moyenne de 8 heures (ACGIH Standard).

OEL : valeur limite d'exposition européenne

VLE : valeur d'exposition limite

WGK : classe de toxicité pour l'eau en Allemagne

TSCA : United States Toxic Substances Control Act Inventory

DSL : Canadian Domestic Substances List